



Droit de succession en Espagne pour un Français

Par Hassan

Bonjour à tous,

?Je suis Français retraité, divorcé et 3 enfants adultes et indépendants en Angleterre.

? Depuis 1 an je réside en Espagne pour ma retraite en étant propriétaire d'un appartement

Ma question s'il vous plaît:

?. En cas de remariage, comment protéger mes 3 enfants pour hériter mon bien en Espagne. Dois-je produire un testament en Espagne ? Il paraît que je peux choisir le droit Français pour liquider l'héritage en Espagne.

Je vous serais reconnaissant de bien me conseiller au sujet de ce sujet et j'apprécie d'avance votre aide.

Merci d'avance

Par Rambotte

Bonjour.

Votre question ne porte pas sur les droits "de" succession (l'impôt qu'on paye sur l'héritage).

Elle porte sur les droits "à" succession, ou droits successoraux. C'est-à-dire qui va hériter de quoi.

Il faudrait voir si en Espagne, c'est comme en France, la conjointe survivante n'est pas réservataire en présence d'enfants.

Il devrait effectivement être possible de faire un testament pour décider la loi successorale applicable, donc la française. Vous pourriez alors léguer ce bien espagnol à vos enfants, pour qu'il ne soit pas pris en compte dans les droits légaux de votre conjointe survivante.

Une autre solution serait de révoquer les droits légaux de votre épouse, et de lui léguer ce que vous voulez, donc pas le bien espagnol.

Techniquement, je ne sais pas s'il conviendrait de faire un testament en Espagne pour désigner la loi française, et un testament en France pour les dispositions. Il faut aussi prendre en compte le processus de recherche des testaments dans chacun des deux pays.